

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°592

SÉANCE du 3 DECEMBRE 2025

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 24/11/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Gabriel BERTEIN, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Charline DUMOULIN, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs :

Damien BRICOUT, Alain CAYET donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Michel MATHISSART, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Evelyne DROMART donne pouvoir à Michel BLONDEL, Gérard DUE, Cédric DUPOND, Claude FERET, Nathalie GHEERBRANT, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS, Arnold NORMAND, Philippe ROUSSEAU.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 27
- Votants : 32
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

« EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 »

Monsieur MATHISSART expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivant ces conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, notamment celles liées à la révision de notre SCoT, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2025	Autorisation de dépenses 2026
20-Immobilisations incorporelles	255 000 €	63 750 €
21-Immobilisations corporelles	246 733 €	61 683.25 €
Total	501 733 €	125 433.25 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'exécution partielle de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota



Françoise ROSSIGNOL